

# REGLEMENT INTERIEUR de l'ESCALE

**Préambule :** rappelons que l'Escale a été créé pour les adhérents de l'UATL afin qu'ils y retrouvent une atmosphère détendue, chaleureuse et positive afin de faciliter les échanges respectueux et bienveillants, le désir de partager des moments agréables, des expériences et des idées.

## 1/. Objectif du règlement

Ce règlement intérieur a pour objet de garantir une utilisation harmonieuse et respectueuse par tous : assurer le bon fonctionnement du local, la sécurité des usagers, le respect des équipements et la tranquillité de tous.

## 2/. Engagements préliminaires

### **Charte de la Laïcité :**

En tant qu'association bénéficiant de subventions publiques, l'UATL a pris connaissance de la Charte de la Laïcité de la Ville d'Angers. Cette Charte exprime les valeurs de respect, de dialogue et de tolérance présentes au cœur de l'identité républicaine de la France où tous les citoyens ont à vivre ensemble.

## 3/. Champ d'application

**Personnes concernées :** L'ensemble des adhérents de l'UATL ( Université Angevine du Temps Libre) et tout occupant dûment autorisé par la Direction.

**Locaux concernés :** Deux espaces communicants via une baie libre mais accessibles indépendamment depuis la cour d'entrée de l'hôtel Lancreau dont un lieu calme appelé le Salon et un second animé appelé la Cafèt'.

### **Activités autorisées :**

- dans le Salon : lecture, détente, repos, consultation internet, travail sur poste informatique...
- dans la Cafet' : papotage, grignotage et déjeuner sur place, pause-café, pot amical, animations spécifiques planifiées...
- dans les deux espaces : activités ponctuelles programmées ( confiserie, aïdoteque...)

**Activités interdites :** activités commerciales sauf autorisation spécifique de la direction ( exemple de ventes au profit de causes caritatives...)

**Périodes d'application :** L'Escale reste ouvert de 9h à 17h sans interruption tous les jours d'ouverture de l'UATL. Il se peut que, très exceptionnellement, il soit indisponible et dans ce cas, les adhérents seront informés par voie d'affichage.

Le portail d'entrée reste fermé entre 12h30 et 13h45.

**Conditions d'accès et d'utilisation :** l'accès est libre pour les adhérents dans la limite autorisée par la capacité d'accueil des deux salles.

**Capacité d'accueil :** le nombre maximum de personnes autorisées simultanément dans les locaux pour des raisons de sécurité est fixé à 40 personnes.

M

## **4/. Règles de bonne conduite et de respect**

**Propreté et rangement :** Chaque utilisateur doit laisser le local propre et rangé après utilisation. Le tri sélectif doit être respecté. Les papiers, les emballages en plastique, en métal ou en carton devront être mis dans la poubelle du local. Les verres et les déchets alimentaires ( biodéchets) devront être déposés dans les conteneurs de la place Imbach.

**Respect du matériel :** Il est demandé à chacun de prendre les bonnes dispositions pour l'utilisation et la préservation des équipements, du mobilier et des installations.

**Nuisances sonores :** Les niveaux de bruit doivent être acceptables, pour ne pas gêner le voisinage et plus particulièrement les personnes qui sont au Salon.

**Tabac, alcool et substances illicites :** La consommation de tabac est interdite de même que l'usage de cigarettes électroniques; celle d'alcool doit être faite avec modération ; les substances illicites sont strictement prohibées à l'intérieur de l'enceinte de l'UATL.

**Consignes de sécurité :** Se conformer aux règles de sécurité incendie (Voir affichage dans les salles).

**Responsabilité :** L'utilisateur est responsable de tout dommage causé au local ou aux équipements durant son occupation.

## **5/. Dispositions concernant le présent règlement**

**Date d'entrée en vigueur :** le présent règlement est applicable après son approbation par le Conseil d'administration et la mise à disposition effective des locaux.

A titre dérogatoire le présent règlement sera applicable dès le lundi 22 septembre 2025.

**Modification du règlement :** Le présent règlement peut être modifié par le Conseil d'administration de l'UATL sur proposition du Bureau.

**Affichage :** le règlement est affiché dans la Cafèt' pour consultation.

Fait à Angers le 18 septembre 2025

Le Président,  
Philippe Broix

